

**BILL.**

Acte pour incorporer la communauté  
des révérendes sœurs de la Charité,  
de Bytown.

**A**TTENDU qu'il existe depuis plusieurs Préambule.  
années à Bytown, dans le Haut-Canada,  
une association de dames religieuses, sous le  
nom de la communauté des révérendes sœurs  
5 de la Charité; et que cette association a établi  
un hôpital pour recevoir et soigner les malades  
les infirmes, les indigens et les orphelins des  
deux sexes, à qui elle donne une éducation  
chrétienne et conforme à leur état; et attendu  
10 que les dites dames ont demandé par leur  
requête que la dite association fût incor-  
porée, et qu'il est expédient d'accéder à leur  
demande en vue des grands avantages qui  
devront résulter de cette institution;—A CES  
15 CAUSES, qu'il soit statué, etc.

Et il est par le présent statué par la dite Noms des  
autorité, que les révérendes sœurs Elizabeth membres ac-  
Bruyère, Eléonore Thibodeau, Marie Ur- tuels.  
sule Cécile Charlebois dite St. Joseph, Hé-  
20 lène Antoinette Howard dite Rodriguez,  
Patronille Clément dite Xavier, Marguerite  
Rivais, Marie Anne Joséphine Jones dite  
St. Pierre, Marthe Hogan, Adélaïde Pageau  
dite Ste. Croix, Marie Curran dite Youville,  
25 Mary Phelan, Eléonore Lavoie, Esther Ca-  
dieux dite Normand, Rose Leblanc et Léo-  
cadie Dubé, et telles autres personnes qui  
pourront en vertu des dispositions du présent  
acte devenir membres de la dite institution,  
30 seront et sont par le présent constituées en  
corps politique et incorporé, de fait et de  
nom, sous le nom de "La communauté des Nom de la cor-  
"révérendes sœurs de la Charité," et sous poration et ses  
ce nom auront une succession perpétuelle, et pouvoirs.  
35 un sceau commun qu'elles pourront changer,  
modifier et renouveler de temps à autre, à